

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Président, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

**Date de la convocation : 20 septembre 2024**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**Etaient présents**

Claudine PETIN, François PETIN, Françoise FOUQUET, Sylvie PAGES, Alain MIRZA, Nadine LANGLOIS, Sarah MACHROUH, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

**Personne excusé avec pouvoir**

Gilles BATTAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

**Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY**

**Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS  
CCAS-2024-021**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU La Loi n°2002-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'Action Publique Locale (dire Loi 3DS), qui vient notamment dans l'article 141, modifier l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'alinéa II de l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration du CCAS élit en son sein un-e Vice-Président-e qui le préside en l'absence du maire, Président du Conseil d'Administration, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la Loi « 3DS » complétant l'alinéa II de l'article L123-6 du CASF par une phrase indiquant que le Conseil d'Administration élit également un Vice – Président délégué, chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de celui-ci,

VU l'article R.123-18 du CASF indiquant que le/la Vice-Président-e délégué-e du Conseil d'Administration du CCAS est élu-e au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONFORMEMENT à l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain MIRZA, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est présentée,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir élire le Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CCAS.

Résultats du scrutin :

- Nombre d'inscrits : 11
- Nombre de votants (dont pouvoirs) : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

-Monsieur Alain MIRZA : 11 voix

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1** : De désigner Monsieur Alain MIRZA en qualité de Vice -Président Délégué du CCAS de Dammarie-lès-Lys.

**ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

Le

30/09/2024

Le Maire,

Gilles BATAILL

